

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 24 MAI 2018

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – Mme BRUILLOT Anne – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Excusés : M. CHÉNIN Pascal (pouvoir à Mme TAVIOT) – M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. WALACH)

Absents : M. BRUGERE Didier - Mme GUIU Chantal

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

2018-020 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PROPRIETE 2 PLACE DU MARRONNIER

Madame le Maire expose que Maître PERE, notaire, a transmis en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner le 9 mai 2018, portant sur une propriété foncière domiciliée 2 place du Marronnier, d'une surface de 81a 30ca d'après la DIA incluant les parcelles cadastrées AH327, 339, 426, 427, 429, 431, 432 et 435.

La propriété est composée d'une maison d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée avec rangements, séjour, salon, bureau, cuisine
- A l'étage : trois chambres, salle de bains, WC
- A l'entresol : cave, garage, buanderie, atelier

Et d'un vaste terrain.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal s'est positionné en faveur de la sauvegarde du cœur du village de Daix en vue de préserver son identité urbanistique et architecturale.

Dans un contexte de forte pression foncière sur la Commune de Daix très recherchée en tant que lieu de résidence et sachant que deux pôles de densité principaux sont déjà présents ou prévus dans deux ZAC (Les Clos et Le Parc), Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de la propriété foncière par l'intermédiaire de DIJON METROPOLE ou en direct par délégation du droit de préemption urbain.

La déclaration d'intention d'aliéner susvisée montre que le propriétaire est vendeur au prix de 1 150 000€, Madame le Maire propose de solliciter l'avis des services de France Domaine pour déterminer une offre d'acquisition dans le cadre d'une préemption, qui sera dans tous les cas moins élevée.

La commune pourrait alors réaliser son propre projet et encadrer ainsi la densité et la forme d'habitat.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu le plan Local d'Urbanisme de Daix approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2017, notamment en ce qu'il institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du propriétaire concerné enregistrée en Mairie le 9 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT A UNE PREEMPTION du bien avec réduction du prix dans le cadre de la sauvegarde du cœur du village et de la lutte contre la surdensification du centre bourg.

SOLLICITE une estimation de la propriété cédée telle que décrite dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) visée auprès du service de France Domaine.

SOLLICITE auprès de DIJON METROPOLE la préemption de la propriété objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) visée, ou bien la délégation ponctuelle de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Daix pour lui permettre d'y procéder.

CHARGE Mme Le Maire de proposer au Conseil Municipal des modalités de financement pour cette acquisition, en n'excluant pas la possibilité que le prix d'acquisition doive être fixé si nécessaire par la juridiction d'expropriation.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et notifiée au propriétaire désigné.

2018-021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus au budget primitif 2018 au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) sont insuffisants compte tenu de l'annulation partielle de recettes consécutives au remboursement des frais de fonctionnement lors de la création de la communauté urbaine du Grand Dijon en 2015.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 présentée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2018-022 - DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME (MAIRE INTERESSE)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme il convient de désigner au sein du Conseil Municipal une personne qui sera à amener à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme qu'elle déposera à titre personnel et ce pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE M. René VUILLEMIN pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par Madame le Maire à titre personnel au cours de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*Compte rendu affiché le 25/05/2018
Délibérations transmises en Préfecture le 25/05/2018*